

---

# Comité technique GéoGrandEst

## Document de fonctionnement du comité technique

Version du 12/11/2018

---



La gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de GéoGrandEst sont explicités dans la Charte GéoGrandEst (chapitre 3.3). Les éléments relatifs au Comité technique sont repris dans le présent document et complétés par des informations qui détaillent son fonctionnement.

### Rôle du comité technique

Le Comité technique s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de GéoGrandEst. Il débat des orientations stratégiques et techniques de GéoGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

### Fonctionnement du comité technique

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est. Les membres du Comité technique peuvent également être sollicités par courriel par le Secrétariat technique de GéoGrandEst pour exprimer leur avis entre les réunions, si cela s'avère nécessaire. A chaque moment, les membres du Comité technique peuvent saisir le Secrétariat technique pour faire part de leurs observations et besoins.

### L'organisation du comité technique

Les dates des réunions seront connues au minimum 3 mois à l'avance. L'ordre du jour et le document préparatoire à la réunion seront diffusés à tous les membres du comité au minimum un mois avant la réunion. Le document préparatoire précisera ce qui est attendu des participants sur chaque point à l'ordre du jour.

### La représentation par "Collège"

Pour des raisons pratiques de fonctionnement du Comité technique, il a été décidé de limiter le nombre de participants en mettant en place des représentants par collège. On appelle "collège" les groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs publics (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires).

### La composition du Comité technique

Le Comité technique est composé par:

- 2 représentants pour la Région Grand Est
- 1 représentant pour la DREAL
- 1 représentant pour le SGARE
- 2 représentants pour les Départements
- 2 représentants pour les Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations
- 2 représentants pour les Communautés de communes
- 2 représentants pour les Directions Départementales des Territoires

- 1 représentant des services régionaux de l'État (par extension des organismes participant au réseau des études SGARE : DRAAF, DRAC, DIRECCTE, DRDJSCS, DRFIP, ARS, Rectorat Nancy-Metz, Rectorat Strasbourg, Rectorat Reims, EPFL, INSEE)

A cela s'ajoute:

- 1 représentant des SDIS
- 1 représentant des agences d'urbanisme
- 1 représentant des SCOT
- 1 représentant (un parc naturel régional) des parcs naturels régionaux et de la sphère environnementale
- 1 représentant de l'association régionale reconnue d'utilité publique Atmo Grand Est

La composition du Comité technique n'est pas fixe et peut être amenée à évoluer afin de s'adapter au mieux à la représentation des adhérents de GéoGrandEst.

Les noms des représentants de chaque collège sont publiés sur une page spécifique du site internet GéoGrandEst.

### **La désignation des représentants**

Les représentants sont issus de structures adhérentes à GéoGrandEst et représentent le référent technique de GéoGrandEst pour leur structure. Le référent technique est indiqué dans le formulaire d'adhésion annexé à la charte. La liberté est laissée aux collèges de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de GéoGrandEst et d'assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique. La représentation peut être fixe ou tournante, par réunion, ou sur une période définie (un an par exemple). Le représentant devra être connu du secrétariat de GéoGrandEst au plus tard deux semaines avant le comité technique.

### **Le rôle des représentants**

Le représentant ne siège pas au titre de sa structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'il représente. Il assure une représentation objective, et doit donc relayer l'ensemble des points de vue exprimés au sein du collège, dans la nuance et la subtilité et ne pas défendre ses propres intérêts. Pour que sa légitimité soit reconnue, le représentant doit :

- préparer les réunions du Comité technique en recueillant l'ensemble des points de vue des membres de leur collège sur les sujets à l'ordre du jour. Faire la synthèse des réponses aux questions qui seront débattues en comité technique. Pour cela, les membres pourront organiser une réunion de leur collège, faire une consultation par mail ou utiliser tout autre moyen adapté ;
- participer aux réunions en faisant valoir les avis exprimés par les membres de collège ;
- relire et valider le compte rendu de réunion ;
- expliquer, si besoin, aux membres du collège les décisions prises en s'appuyant sur le compte rendu de réunion ;
- répondre, le cas échéant, aux sollicitations faites par le Secrétariat technique entre les Comités techniques, -en consultant les membres de son collège ;
- faire remonter au Secrétariat technique de GéoGrandEst tous les éléments utiles pour le bon fonctionnement de GéoGrandEst (propositions, difficultés, questions, informations diverses).

Pour toute demande de précision ou question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter sur [contact@geograndes.fr](mailto:contact@geograndes.fr).